Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-1622 du 20 juillet 2012

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V

Vu la demande présentée le 14 janvier 2012 (reçue en préfecture de l'Hérault le 02 février 2012, complétée le 16 avril 2012, par la société AUBORD RECYCLAGE dont le siège social est situé ZAC Grand Terre, rue Hubert Reeves 30 620 AUBORD en vue d'obtenir l'autorisation temporaire d'exploiter une installation de démantèlement de bateaux (thoniers et chaluts) sur le territoire de la commune de Sète, au Môle Saint Louis

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés

Vu le rapport et les propositions en date du 13 juin 2012 de l'inspection des installations classées

Vu l'avis en date du 28 juin 2012 du CODERST au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu

Vu le projet d'arrêté porté le 29 juin 2012 à la connaissance du demandeur

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier électronique en date du 17 juillet 2012

CONSIDERANT la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;
CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;
CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

La société AUBORD RECYCLAGE dont le siège social est situé ZAC Grand Terre, rue Hubert Reeves à AUBORD -30620- est autorisée à exploiter à SETE, Môle Saint Louis, pour une durée de 6 mois, une installation de démantèlement de bateaux (thoniers et chaluts) sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES 3

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION..... 3
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS 3
CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION 7
CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'AUTORISATION 7
CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE 8
CHAPITRE 1.6 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS 8

TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT 9

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS 9
CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES 9

CHAPITRE 2.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE 9
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCE NON PREVENU 10
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS 10
CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION 10
CHAPITRE 2.7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION 10

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE 11

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS 11

TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES 12

CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU 12
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES 12
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU 13

TITRE 5 - DECHETS 15

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION 15

TITRE 6 - PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS 18

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES 18
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES 18
CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS 19

TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES 19

CHAPITRE 7.1 GENERALITES 19
CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES 20
CHAPITRE 7.3 DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS 22
CHAPITRE 7.4 DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES 22
CHAPITRE 7.5 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION 23
CHAPITRE 7.6 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'EMPLOI ET LE STOCKAGE D'OXYGENE ET DE PROPANE 25

TITRE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT 25

CHAPITRE 8.1 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES A L'ACTIVITE DE DEMANTELEMENT DES NAVIRES 25

TITRE 9 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS 27

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE 27
CHAPITRE 9.2 MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE 27
CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS 28

TITRE 10 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITE-EXECUTION 28

EN VUE DE L'INFORMATION DES TIERS, UNE COPIE DE L'ARRETE PEUT ETRE CONSULTEE A LA MAIRIE DE SETE